Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_97DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_97DCM-DE

2026/10/N°97 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner des membres au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les membres exercent leurs fonctions au sein du CLSPD pour la durée de leur mandat municipal, sous réserve des dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de procéder à tout moment à leur remplacement.

Ils sont tenus au respect des obligations de confidentialité et, le cas échéant, des règles relatives au secret professionnel applicables aux informations portées à leur connaissance dans le cadre des travaux du CLSPD.

Madame le Maire propose les membres suivants :

. Madame le Maire – Présidente de droit

- Monsieur Louis TOULET, 1er Adjoint,
- Madame Emilie LOUAULT, 2ème Adjointe,
- Monsieur Franck GEORGET, 3ème Adjoint,
- Madame Dominique BOUC, 4ème Adjointe,
- Monsieur Marc ANGENAULT, 5ème Adjoint,
- Madame Anne PINSON, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Laurent ZUINDEAU, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Olivia ZARCATE, Conseillère Municipale

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif à la désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs ;

- VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses dispositions relatives à la prévention de la délinquance et au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;

- VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 1997 approuvant la création d'un Conseil Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_97DCM-DE

- CONSIDÉRANT que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue, au niveau communal, l'instance de concertation chargée de définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et d'assurer la coordination entre les différents partenaires institutionnels et associatifs ;

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, en application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition particulière ;

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- DÉSIGNE pour représenter la commune de Loches au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) :

. Madame le Maire – Présidente de droit

- Monsieur Louis TOULET, 1er Adjoint,
- Madame Emilie LOUAULT, 2ème Adjointe,
- Monsieur Franck GEORGET, 3ème Adjoint,
- Madame Dominique BOUC, 4ème Adjointe,
- Monsieur Marc ANGENAULT, 5ème Adjoint,
- Madame Anne PINSON, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Laurent ZUINDEAU, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Olivia ZARCATE, Conseillère Municipale.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.